

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Société ETUDIS – Détection et géoréférencement des réseaux d’assainissement  
Société intervenant pour le compte de la Métropole**

Le Maire de la Commune d’Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **Société ETUDIS**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement de travaux de **détection et géoréférencement des réseaux d’assainissement sur l’ensemble de la commune.**

**ARRETE**

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux, 3 mois à partir du **13 Janvier 2025.**
- Article 2 La chaussée pourra être empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.
- Article 3 **La Société ETUDIS** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l’exécution du présent arrêté.
- Article 4 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu’aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d’ordre.
- Article 5 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, 18 décembre 2024

Le Maire,  
**Michel ILLAC**

